

ANNEXE 2 : Règles de validation de l'obligation de Formation Continue Odontologique

Catégorie	Formations	Crédits	Commentaires
1	Présentielles (présence requise) délivrées par un organisme agréé public et/ou privé	<ul style="list-style-type: none"> - 60 crédits / journée-conférence et/ ou Formation universitaire* - 40 crédits / ½ journée-travaux pratiques - 30 crédits / 1/2 journée-conférence - 20 crédits / soirée-conférence 	(*) dans la limite de 200 crédits maximum pour un DU et de 300 crédits pour 2 DU pour une période de 5 ans.
2	Individuelles et/ou à distance , utilisant tout support matériel ou électronique : Revues et ouvrages, supports multimédia avec tests de compréhension	<ul style="list-style-type: none"> - 10 crédits pour 4 tests de compréhension par an (dans la limite de 20 crédits maximum) 	Obtenir 800 crédits sur 5 ans avec : - au moins 150 crédits par an ; - - en respectant les axes de Formation suivants : ➤ axe Odontologique ; ➤ axe médical ; ➤ axe biologique ; ➤ axe environnement professionnel (dont santé publique, économie de la santé et pédagogie).
3 Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4	Situations professionnelles formatrices Formation liée à une activité professionnelle salariés et/ou des staffs hospitaliers protocolisés Missions d'intérêt général (relatives à l'amélioration de la qualité des soins, l'organisation des soins, des actions de prévention..), y compris éventuellement missions électives dans des structures organisées Activités de formateur Participation à des jurys Travaux de recherche Publications personnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution de crédits par analogie à la catégorie 1 : donc au prorata du temps passé ; - 50 crédits maximum par groupe tous les 5 ans (sauf pour le groupe 3, ce sont 10 crédits par heure de Formation dans la limite de 60 crédits par an) 	